



Publié le 04/12/2023

ARRÊTÉ du MAIRE N° 23 D 52

Objet : Impraticabilité du terrain (annexe du stade de Préville)

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport du responsable des services techniques de la commune d'Orthez/Sainte Suzanne en date du 1er décembre 2023 par lequel il conclut que le terrain (annexe du stade de Préville) n'est pas praticable suite aux conditions météorologiques actuelles,

ARRÊTE :

Article 1er : Suite aux conditions météorologiques actuelles, aucune rencontre ne pourra se dérouler samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023 inclus, sur le terrain (annexe du stade de Préville)

Article 2 : Maire le Maire de la commune d'Orthez/Sainte Suzanne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- au Président du district des des Pyrénées-Atlantiques de football,
- au Président de l'Elan Béarnais Orthez Football,

Fait à Orthez, le 1er décembre 2023

Jean-Sierré
BOUVINÉ
Adjoint aux Sports

C/ Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON